RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Sarl AB-MOTORS
Au capital de 1000€
50 Rue Lepecheur 69120 Vaulx-En -Velin
RCS LYON 100 933 837

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt- six et le [redacted] à dix heures et 26 minutes

Les associés se sont réunis au siège social de la société sur la convention faite conformément aux dispositions des statuts ,
L'assemblée est présidée par **Monsieur BOURGUIBA Ayman Né le 28/04//1991 à** [redacted]
De nationalité [redacted] **Demeurant** [redacted]

Sont présents :
Monsieur BOURGUIBA Ayman Demeurant [redacted]
Monsieur CHOUIKHA Rached Demeurant [redacted]
Et
Monsieur KRID Abdelraguib demeurant Demeurant [redacted]
Associé entrant

Le Président constate que la totalité du capital est représentée et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Le Président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

1. **Transfert de siège social**
2. **SUPPRESSION PARTIELLE DE L'ACTIVITE**
3. **Cession de parts sociales actée**
4. **mise à jour des statuts,**

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.
Personne ne demandant plus la parole. Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés ont décidé de transférer le siège social au **4 rue Jean Louis Calderon 69120 Vaulx-En-Velin**

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés ont décidé de supprimer l'activité de « **uniquement en France** «

CR [redacted]

AB

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'une cession de parts sociales et ont Préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur BOURGUIBA Ayman est titulaire de 5000 parts sociales de 0,10 € la part
Monsieur CHOUIKHA Rached est titulaire de 5000 parts sociales de 0.10 € la part

Composant le Capital Social de 1000 €, pour 10000 parts sociales de 0,10€, cessions acquises lors de la création de la société

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS en date du 14 aout 2026

Monsieur CHOUIKHA Rached Cède et transporte , par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit 5000 parts sociales à **Monsieur KRID Abdelraguib**

Les associés ont décidé de mettre à jour les statuts au **14 aout 2026**

Toutes Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la séance est levée à 12 heures et 26 minutes

Le gérant
Monsieur BOURGUIBA Ayman

[redacted]

Assoc
Mons
[redacted]

Associé partant
Monsieur CHOUIKHA Rached

[redacted]